

DÉPARTEMENT	République Française
De l'YONNE	Commune du Val d'Ocre - 89110
	Conseil municipal du 11 avril 2023
Membres en exercice	L'an deux-mille-vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente à Saint-Aubin-Château-Neuf, sous la présidence de Bernard Curnier, maire du Val d'Ocre.
18	Sont présent.e.s : Marie-Agnès Corbin, Bernard Curnier, Karen Delin, Bernard Duval, Michel Fonfria, Aurélie Jaluzot, Patrice Lagrange, Aurore Luquin, Jean-Hugues Motard, Jean-Claude Pokrywa, Françoise Richez, Fabrice Salin, Micheline Veillard.
Présents	
13	
Votants	
15	Représenté.e.s : Aurélie Busset (par K. Delin), Stéphane Rouet (J.-H. Motard). Non représenté.e.s : Patricia Guttadoro, Pascal Robelot, Laurence Terraz.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Micheline Veillard

13 conseillers présents, 2 représentés soit 15 votants.

Le quorum étant atteint, la séance peut débiter.

Ordre du jour :

1. Approbation CR du conseil municipal du 10 février 2023

Le compte rendu de la séance du 10 février 2023 n'appelant aucune remarque de la part des membres du conseil, est approuvé.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15.

2. Demande de subventions auprès de la CCAB, dans le cadre des coûts supportés par la commune pour l'accueil du centre de loisirs pendant l'année 2022

Le maire demande l'autorisation au conseil de faire une demande de subventions pour la prise en charge des coûts supportés par la commune pour l'accueil du centre de loisir « Les Pandas » pendant l'année 2022.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15.

3. Vote des taxes directes locales pour l'année 2023

Avant de débattre sur l'éventualité de faire évoluer le niveau des taxes locales, le maire souhaite présenter au conseil les points de vigilance du budget communale, liés au contexte économique.

- La commune du Val d'Ocre, comme toutes les collectivités territoriales, prend de plein fouet une augmentation générale des prix en France. Cette situation impacte fortement le budget de la commune, l'évolution des dotations de l'Etat ne palliant que très partiellement les conséquences de l'inflation. L'exemple de plus flagrant sont les coûts énergétiques de la commune (chauffage et éclairage) passant de 34k€ en 2020, à 62k€ en 2022, soit +82%.

- Au-delà des énergies, la majorité des postes budgétaires subissent une évolution de 5% à 10%. Cette situation contraint le maire à proposer au conseil municipal de relever les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

En 2022, le conseil avait voté la prorogation des taux 2021, comme en 2020 (taxe foncière sur le bâti : **37,74** et taxe foncière sur le non bâti : **45,99**).

Le maire propose pour l'année 2023 les taux suivant :

- Taxe foncière (bâti) : 39,5
- Taxe foncière (non bâti) : 47.
- Taxe d'habitation : 19.85 (inchangés)

Pour mémoire, dans le département de l'Yonne, ces taxes sont respectivement :

- 44,16 pour la Taxe foncière bâti
- 47,18 pour la Taxe foncière non bâti.
- 22.98 pour la taxe d'habitation.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15.

Le maire fait remarquer au conseil que l'augmentation des taxes locales directes, ainsi que la réévaluation de la base locative de référence *par l'État*, vont apporter au budget communale un produit supplémentaire de l'ordre de 30k€ équivalent aux surcoûts énergétiques depuis 3 ans.

4. Budget annexe : Assainissement

Présentation du budget 2023 : les différents chapitres sont présentés aux conseillers avant de passer au vote.

À ce jour, la Direction des Finances Publiques n'ayant pas encore validé le compte de gestion, la validation de celui-ci est reportée au prochain conseil, comme autorisé par la loi.

D'éventuelles décisions modificatives budgétaires seront prises si nécessaires.

De même, l'affectation des résultats sera votée lors d'un prochain conseil.

4.1 Rattrapage d'amortissements sur le budget Assainissement

À la demande du Trésor public, et en complément de la délibération du 10 novembre 2018 (DE_2018_039), une étude sur l'exhaustivité des amortissements a été engagée, laissant apparaître un sous-amortissement de certains biens et un sur-amortissement de certains autres.

Il en résulte cependant qu'au 1^{er} janvier 2023 le budget Assainissement doit amortir la somme supplémentaire de **80 777,22€**.

Sur les indications du Trésor public, le maire propose donc au conseil de d'augmenter la base à amortir de 80 777,22€ sur une durée de 10 ans.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

4.2 Vote du budget Assainissement

Budget Annexe 2023 Assainissement, dépenses de fonctionnement : 65 105,82€

Chapitre 011, Charges de gestion générale / 3 500.00€

Chapitre 012, Charges extérieures (Personnel communal) / 6 834,78€

Chapitre 014, Atténuation (Modernisation) / 2 900.00€

Chapitres non globalisés

Chapitre 022, Dépenses imprévues / 4 900,50€

Chapitre 065, Autre charges de gestions / 3 500.00€

Chapitre 042, Opération d'Ordre / 37 244,72€

Chapitre 66, Charges Financières / 3 000.00€

Chapitre 67, Charges exceptionnelles / 500,50€

Chapitre 68, Dotation et provisions / 2 725,32€

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Budget Annexe 2023 Assainissement, recettes de fonctionnement : 65 105,82€

Chapitre 002, Report du résultat / 9 090,82 €

Chapitre 070, Produit des services / 46 000.00€

Chapitre 74, Subvention / 1 000.00€

Chapitre 042, Opération d'ordre / 9 015.00€.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Budget Annexe 2023 Assainissement, dépenses d'investissement : 39 553,11€

Chapitre 16, Financières - Emprunts / 18 763,67€

Chapitre 00, Non individualisées / Immo. Corporelles / 11 774,44€

Chapitre 040, Amortissement subvention / 9 015,00€

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Budget Annexe 2023 Assainissement, recettes d'investissement : 39 553,11€

Chapitre 00, Article 01, Financière Solde d'exécution sect. Investissement / 2 308,39€

Chapitre 28, Amortissements et immobilisations / 37 244,72€

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

➤ Le budget Assainissement 2023 est adopté à l'unanimité.

5. Budget primitif

À ce jour, la Direction des Finances publiques n'ayant pas encore validé le compte de gestion, la validation de celui-ci est reportée au prochain conseil, comme autorisé par la loi ; d'éventuelles décisions modificatives budgétaires seront prises si nécessaires.

5.1 Présentation et vote du budget primitif 2023

Présentation du budget 2023 : les différents chapitres sont présentés aux conseillers avant de passer au vote.

Budget primitif 2023, dépenses de fonctionnement : 921 450,64€

Chapitre 011, Charges de gestion générale / 227 500,00€

Chapitre 012, Charges en personnel / 187 224,32€

Chapitre 014, Atténuation produits / 56 686,00€

Chapitre 042, Virement à la section investissement / 275 000,00€

Chapitre 65, Autres charges de gestion / 165 000,00€

Chapitre 66, Charges financières / 4 500,00€

Chapitre 67, Charges exceptionnelles / 900,00€

Chapitre 68, Dotation et provisions / 4 640,32€

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Budget primitif 2023, recettes de fonctionnement : 921 450,64€

Chapitre 002, Report du résultat / 246 050,64€

Chapitre 013, Atténuation de charges / 1 000,00€

Chapitre 042, Opération d'ordre Régis / 40 000,00€

Chapitre 070, Produit des services / 41 000,00€

Chapitre 73, Impôts et taxes / 338 771,00€

Chapitre 74, Dotation et participation / 170 626,00€

Chapitre 75, Autres produits / 84 003,00€

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Budget primitif 2023, dépenses d'investissement : 416 468,46€

00 Financières : 50 146,00€

Non individualisées : 303 854,00€

dont 101 822,58€ article 204, reste à charge SDEY éclairage

dont 55 000,00€ réfection toiture maison Larcena.

Chapitre 001, Solde d'exécution : 22 468,46€

Chapitre 041, Opération d'ordre : 40 000,00€

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Budget primitif 2023, recettes d'investissement : 416 468,46€

Chapitre 00, Financières / 25 468,46€

Chapitre 00, Non individualisées / 116 000.00€

Chapitre 021, Virement depuis le fonctionnement / 275 000.00€

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

- Le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité.

Un prochain conseil sera convoqué dès validation du compte de gestion.

Les points supplémentaires demandés à être ajouté à l'ordre du jour, seront traités lors du prochain conseil après validation du compte de gestion.

Françoise Richez, informe l'assemblée, que le prochain *Fil de l'Ocre* (n°20) paraîtra fin juin. Celles et ceux qui souhaite y participer en y intégrant des informations, doivent les envoyer à Françoise Richez au plus tard le 8 mai.

Tous les points de l'ordre du jour étant traités, la séance est levée à 20h15.

Le maire

Bernard Curnier

